

Foire aux questions (FAQ) - Programme EFFET MULTIPLICATEUR

Admissibilité

Quelles sont les conditions d'admissibilité du programme Effet multiplicateur ?

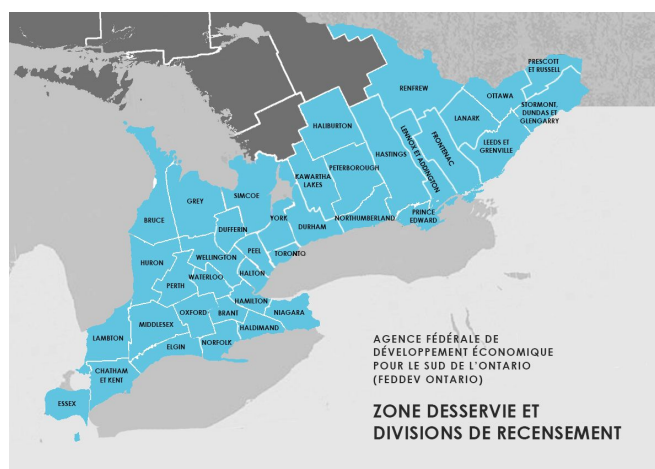
Les conditions d'admissibilité permettent aux organismes intéressés de déterminer s'ils sont admissibles à faire une demande dans le cadre du programme **Effet multiplicateur** de l'AFO. Voici les paramètres qui déterminent si votre organisme est admissible à soumettre une demande de financement au programme.

1. Votre organisme doit faire partie de l'un des groupes suivants :

- i. organisme à but non lucratif (OBNL)
- ii. entreprise sociale
- iii. entreprise privée

2. Les organismes admissibles doivent être franco-ontariens. C'est-à-dire qu'ils doivent oeuvrer en français pour les affaires courantes de leur organisme et contribuer au développement et à l'épanouissement de la francophonie en Ontario.

3. Le siège social de votre organisme doit être basé sur le territoire desservi par FedDev Ontario. Le territoire desservi par FedDev Ontario est le sud de l'Ontario, ce qui inclut l'est, le centre et le sud-ouest.



4. Votre projet doit soutenir le [Plan stratégique communautaire Vision 2025](#), qui inclut les quatre (4) piliers stratégiques :

- 1: Essor et vitalité
- 2: Attraction et rétention
- 3: Participation et célébration
- 4: Concertation et organisation

5. Par le biais du programme Effet multiplicateur, l'AFO veut outiller des organismes **communautaires** pour maximiser leur impact dans les communautés régionales francophones du sud de l'Ontario. Votre projet et votre organisme doivent desservir un **territoire local ou régional**, et non pas provincial, national ou international.

6. Les organismes qui ont déjà reçu du financement dans une des trois (3) rondes initiales d'Effet multiplicateur ne sont pas admissibles aux prochaines rondes de financement.

Les institutions gouvernementales qui ne sont pas des OBNL telles que: les hôpitaux, les écoles, les conseils scolaires, les institutions postsecondaires, les collèges et les universités, ne sont pas admissibles. Elles peuvent, par contre, être partenaires des organismes demandeurs.

Si votre projet ne cadre pas dans ces paramètres, votre organisme n'est pas admissible au programme Effet multiplicateur.

Définitions

Bénéficiaire ultime : Une corporation de développement économique communautaire, un organisme à but non lucratif, une association sectorielle, une organisation du secteur privé, une entreprise sociale située dans le sud de l'Ontario (selon la carte de FedDev) qui a accepté de participer au projet.

Entente de contribution : Une entente conclue entre l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario (AFO) et le bénéficiaire ultime admissible aux termes de laquelle l'AFO accepte de verser une aide financière dans le cadre d'un projet admissible.

IDE : Initiative de développement économique

AFO : Assemblée de la francophonie de l'Ontario

Organismes franco-ontariens : Tout organisme sans but lucratif qui œuvre en français en Ontario et qui contribue au développement et à l'épanouissement de la francophonie

Organismes pour femmes : Organismes sans but lucratif proposant des services orientés vers les femmes.

Organismes pour les jeunes : Organismes sans but lucratif proposant des services orientés vers les jeunes âgé.e.s de moins de 30 ans.

Organismes pour immigrant.e.s : Organismes sans but lucratif proposant des services orientés vers les immigrant.e.s et les nouveaux.elles arrivant.e.s.

Entreprises sociales : Organismes sans but lucratif vendant au moins un produit ou un service sur le marché. La vente de ce produit ou de ce service doit se faire en lien avec le mandat de l'organisation et les revenus générés doivent être réinvestis en vue d'amplifier la réalisation du mandat en question.

Entités dont le mandat principal est de réinvestir ses profits dans la poursuite de sa mission sociale. Elle peut inclure, mais n'est pas limitée à des associations, sociétés, coopératives et fondations.

Entreprises privées : Sociétés privées à but lucratif qui détiennent une offre active pour les francophones, préférablement offrant des services qui sont axés vers le développement de la culture, l'augmentation des capacités et le développement économique de la communauté franco-ontarienne.

Dépenses admissibles : Les dépenses engagées par le bénéficiaire ultime et qui, de l'avis de l'AFO, sont raisonnables et nécessaires pour mener à terme le projet.

Sud de l'Ontario : Selon FedDev Ontario, le territoire Sud correspond aux zones de l'est, du centre et du sud-ouest de la province (voir la carte fournie en page 1 de ce document).

Renseignements généraux

Combien de fonds seront disponibles dans cette 4e et dernière ronde du programme Effet multiplicateur ?

Un montant approximatif de 150 000 \$ devrait être distribué lors de la prochaine ronde au cours de l'hiver 2020. Les demandes seront reçues à partir du 25 août 2020 jusqu'à la date limite, le 13 octobre 2020, à 16h00. Les organismes demandeurs sont encouragés à envoyer leur formulaire d'application le plus tôt possible.

Peut-on soumettre plusieurs projets par organisme ?

Non, seul un projet peut être déposé par organisme. Le programme Effet multiplicateur donne la priorité aux projets avec un impact sur l'augmentation de la capacité de leur organisme. La qualité de chaque demande sera considérée dans la répartition géographique et démographique des fonds.

Si je n'ai pas de plan d'affaires ni aucun des autres types de documents demandés, est-ce que mon dossier sera considéré comme incomplet ?

Non, si l'organisme est au stade de démarrage, il peut ne pas y avoir de documentation disponible. Toutefois, tout document qui appuie la demande sera considéré dans la grille d'évaluation, y compris les lettres patentes, les états financiers, les derniers rapports annuels, les études de marché, les plans d'affaires, la structure organisationnelle et la liste des membres du C.A. Le jury va considérer tous projets qui augmentera les capacités de votre organisme.

Est-ce que notre idée de projet est protégée ?

Oui, car les dossiers sont jugés de façon confidentielle, jusqu'à l'annonce publique d'une contribution non remboursable de l'AFO. Les dossiers non retenus ne seront pas publiés et seront gardés confidentiels.

Quels sont les objectifs du programme Effet multiplicateur ?

Le financement reçu de FedDev a une incidence positive sur la portée du projet en favorisant le développement d'activités économiques et la création d'emplois dans le sud de l'Ontario. Ce projet favorise la création de nouveaux emplois et accentue le potentiel économique d'organismes communautaires et des petites et moyennes entreprises (PME).

L'implantation d'un tel programme devra améliorer les habiletés en gestion des dirigeants et employés.

Quelles sont les priorités du programme Effet multiplicateur ?

La priorité sera accordée aux projets liés au développement économique, notamment dans le secteur de l'économie sociale, de l'immigration francophone, des femmes et jeunes entrepreneurs et de celui du tourisme.

Processus de demande

Comment faire pour présenter une demande Effet multiplicateur ?

Étape 1

- Lire le Guide pour la demande
- Lire la Foire aux questions
- Lire le document reprenant les différents éléments à inclure dans la demande
- Créer un profil d'organisme demandeur sur Survey Monkey
<https://monassemblee.smapply.ca/prog/>
- Revoir le webinaire disponible sur la page suivante:
<https://monassemblee.ca/effet-multiplicateur/>

Étape 2

- Se connecter à son profil sur <https://monassemblee.smapply.ca/prog/>
- Remplir le formulaire de demande et téléverser tous les documents nécessaires à la demande
- Relire votre demande et cliquer sur “soumettre”

Quels documents dois-je fournir pour présenter une demande ?

Documents requis :

- Formulaire de demande du **programme Effet multiplicateur**
- Budget du projet
- Lettres patentes ou enregistrement de l'organisme ou articles d'incorporations
- Police d'assurance-responsabilité en vigueur pour l'année en cours
-

Spécimen de chèque, pour déboursé électronique

- Numéro d'entreprise émis par l'Agence de revenu du Canada

Documents recommandés (optionnels) :

- États financiers des 2 dernières années
- Liste de groupes apparentés
- Dernier rapport annuel
- Tout autre document qui pourrait appuyer la demande (ex. plan d'affaires, études de faisabilité, études de marché ou analyses condensées des sondages de clients, etc.)

Budget

Quels sont les coûts admissibles aux projets ?

Les coûts sont admissibles et subventionnés uniquement s'ils satisfont les conditions suivantes :

- ils sont directement liés à l'intention du projet ;
- ils sont raisonnables ;
- ils sont engagés à l'égard des activités, qui s'ajoutent aux activités habituelles du bénéficiaire ;
- ils sont engagés entre la date d'admissibilité et la date d'achèvement du projet.

Les coûts soumis pour remboursement doivent être nets de tout remboursement ou de tout crédit d'impôt admissibles (y compris la taxe de vente harmonisée).

Dépenses admissibles

- Formation et développement des ressources, analyse, étude, mentorat et plan d'affaires
- Appui au démarrage, mise en oeuvre et développement des projets
- Mandat de consultation de la clientèle
- Frais de consultation et sondage par les organismes communautaires pour identifier les priorités de leur clientèle et/ou membres
- Salaire des nouveaux.elles employé.e.s ou nouvelles fonctions reliés au projet pour les employé.e.s actuel.le.s
- Publicité, marketing et médias sociaux
- Équipement, mobilier de bureau, matériel informatique ou fourniture reliés au projet
- Frais d'administration ne dépassant pas 10 % de la valeur du montant demandé, qui incluent : coûts reliés au montage de la présente demande de financement et des suivis requis des mesures anticipées et présentation du rapport final
- Frais professionnels reliés au projet, qui incluent mais ne sont pas limités à : conseiller.ère.s juridiques, comptables (incluant coûts de vérification du projet), conseiller.ère.s en gestion, conseiller.ère.s en gérance de projet, ingénieur.e.s, évaluateur.trice.s professionnel.le.s, gestionnaires d'événements, consultant.e.s, expert.e.s-conseils, conseiller.ère.s en planification stratégique, conseiller.ère.s en marketing et étude de marché
- Achat et développement de logiciels informatiques
- Assurances

- Permis et abonnements
- Coûts reliés au projet en ce qui a trait aux déplacements, aux conférences, aux repas et à l'hébergement, selon un mode de transport de base.

Quelles sont les dépenses non admissibles aux projets?

Dépenses non admissibles

- Coût de fonds de roulement dans le cadre des opérations régulières de l'organisme
- Frais de location et d'acquisition de bâtiment (le loyer est inclus dans le 10 % de frais d'administration)
- Salaire des fonctions existantes, sans augmentation de capacités
- Étude environnementale
- Équipement, mobilier de bureau, matériel informatique ou fourniture non reliés au projet
- Coût de fonctionnement continu de l'organisme, incluant l'inventaire ou l'achat de matériel régulier
- Remboursement de dettes existantes, refinancement, intérêts sur le capital investi, les obligations, les débetures, les amendes, les pénalités ou les prêts hypothécaires
- Coût d'acquisition de terrain, d'immeuble ou d'un véhicule
- Frais d'amortissement
- Mauvaises créances
- Honoraires des administrateur.trice.s
- Frais d'associations professionnelles
- Coûts du service de la dette, impôts et/ou tous les montants redevables aux différents paliers de gouvernements
- Honoraires de lobbyistes

Dans le fichier EXCEL concernant le budget, s'agit-il du budget total de l'événement ou de la partie seule demandée au programme Effet multiplicateur ?

Le budget total du projet doit être inscrit dans le chiffrier du budget, comprenant à la fois le montant demandé au programme Effet multiplicateur, les investissements de votre organisme (au moins 30 % pour les OBNL et entreprises sociales et au moins 50 % pour les entreprises privées), ainsi que tout autre investissement de partenaires. Il faut démontrer toutes les catégories d'utilisation des fonds, ainsi que toutes les sources de financement, en espèces (argent) ou en nature de l'organisme, ainsi que les investissements financiers des autres partenaires au projet, s'il y a lieu.

Quel est le montant maximal de la demande ?

Le montant maximal de la demande est de 25 000 \$ par projet. Le montant de l'aide financière non remboursable admissible au projet peut s'étendre jusqu'à une durée allant normalement jusqu'à 12 mois, c'est-à-dire du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Est-ce que l'investissement de 30 % peut être fourni par nos partenaires ?

La contribution de l'organisme demandeur, d'un minimum de 30 % du budget total du projet, pour un **organisme à but non lucratif ou une entreprise sociale**, peut provenir de:

- contribution financière de l'organisme
- contribution en nature de l'organisme
- contribution financière d'un autre organisme partenaire du projet

Quel est l'investissement minimum pour les entreprises privées ?

Pour ce qui est des **entreprises privées**, leur contribution doit être d'un montant minimal de 50 % dans le total du budget et doit provenir d'une contribution financière de l'entreprise.

Investissement en nature, qu'est-ce que c'est ?

Un investissement en nature est une contribution non financière faite par l'organisme. Cela peut être une contribution en main-d'oeuvre non rémunérée, comme des bénévoles. Ces heures peuvent être portées au budget en indiquant 15 \$ de l'heure, multipliées par le nombre d'heures et le nombre de postes qui seront investis dans le projet.

Un investissement en nature peut également être des frais administratifs, tels que l'utilisation d'espace de bureaux, des temps rémunérés investis par les gestionnaires de l'organisme demandeur, du service de finances ou des ressources humaines.

Les coûts soumis doivent-ils être nets de tout remboursement ou de tout autre crédit d'impôt admissibles ?

La taxe de vente harmonisée ne peut pas être incluse dans le budget total. Les autres sources d'aide non remboursable et/ou subventions gouvernementales assurées devraient être incluses dans les revenus du projet.

Évaluation des dossiers

Quel est le processus d'évaluation des dossiers ?

Seules les demandes complètes seront révisées par un comité de sélection interne, qui évaluera les demandes selon les critères suivants :

40 % - Impact

- a) 15 % - Membres des secteurs prioritaires : femmes entrepreneures, jeunes entrepreneur.e.s, immigrant.e.s francophones ainsi que les secteurs du tourisme, de l'économie sociale et du développement économique, entre autres
- b) 15 % - Lien avec les piliers de Vision 2025 : Développement économique et employabilité, accessibilité et utilisation des services en français, immigration/nouv.eaux.elles arrivant.e.s, enfance et jeunesse, engagement et participation dans la communauté franco-ontarienne, éveil et construction identitaire, concertation et collaboration
- c) 10 % - Impact sur l'organisme, pérennité, programmes et/ou services vers l'autosuffisance, innovation dans le projet, création et maintien d'emplois à temps plein et à temps partiel

40 % - Organisme

- a) 25 % - Renforcement des capacités, continuité, épanouissement, relève de l'organisme, formation pour les employé.e.s et C.A. en place, le projet amènera l'organisme à une prochaine étape de son développement
- b) 15 % - Efficacité organisationnelle, situation financière, compétence et expérience des gestionnaires et partenariats communautaires: projets et partenariats réalisés

20% - Qualité générale de la demande

- a) 10 % - Niveau de préparation du projet : stade de discussion ou projet bien défini
- b) 10 % - Investissement et effet de levier, répercussion sur le développement économique de la région visée

Après combien de semaines communiquerez-vous votre décision ?

Notre intention est d'annoncer les contributions au mois de novembre 2020 pour les ententes. Les déboursés seront effectués par la suite, lorsque les conditions seront respectées.

Qui compose le jury ?

Le jury est composé de trois (3) employé.e.s de l'AFO et d'un.e conseiller.e externe à l'AFO.

Exigences en matière de rapport

Quelles sont les exigences financières des récipiendaires (bénéficiaires ultimes) à Effet multiplicateur ?

Les bénéficiaires ultimes devront fournir les données statistiques et financières de leur projet de façon annuelle et un rapport de performance de façon trimestrielle.

Le bénéficiaire ultime devra fournir annuellement ses états financiers, produit par un.e comptable professionnel.le agréé.e, au plus tard cent-vingt (120) jours suivant la date de fin d'année financière.

Le bénéficiaire ultime devra conserver des comptes et des documents appropriés et exacts du projet du bénéficiaire ultime pendant une période minimale de six (6) ans après la date d'achèvement du projet.

Le bénéficiaire ultime devra, au besoin, permettre aux représentant.e.s de FedDev Ontario de mener une vérification ou de faire mener une vérification des comptes des dossiers.

Rapport d'étape

Le bénéficiaire ultime devra fournir trimestriellement les données suivantes à l'AFO :

- le nombre d'emplois créés et maintenus
- le rendement du projet

Rapport final

Le bénéficiaire ultime devra fournir, sur une base annuelle, les données suivantes à l'AFO :

- le nombre d'emplois créés et maintenus
- le rendement du projet, selon la chronologie du projet présenté au dossier

- l'impact dans la communauté
- le nombre de participant.e.s
- les dépenses à jour et/ou finales du projet
- le total de l'investissement en argent par l'AFO dans le projet
- le total de l'investissement en nature par le bénéficiaire ultime dans le projet
- la division de recensement, le secteur (code du SCIAN) et la taille du bénéficiaire ultime (nombre d'employé.e.s)
- le nombre d'équivalents temps plein (ETP) compétents embauchés par le bénéficiaire ultime ou avec qui ce dernier a conclu un contrat en raison de la contribution
- la valeur totale des investissements du bénéficiaire dans les coûts totaux du projet
- le rendement du projet (présenté dans l'ordre chronologique du projet déposé au dossier de candidature du programme Effet multiplicateur)
- tout autre résultat pertinent d'impact qualitatif et mesurable au dossier

Quels sont les objectifs du **Plan stratégique communautaire - Vision 2025** ?

Les quatre (4) piliers du Plan stratégique communautaire - Vision 2025 sont :

PILIER 1- Essor et vitalité

- Volet 1. Développement économique et employabilité
- Volet 2. Accessibilité et utilisation des services en français

Objectif: Offrir aux membres de la communauté francophone de l'Ontario un environnement leur permettant d'assurer leur mieux-être, de s'épanouir et de vivre pleinement en français.

PILIER 2 - Attraction et rétention

- Volet 1. Immigration / Nouveaux.elles arrivant.e.s
- Volet 2. Enfance et jeunesse

Objectif: Recruter, attirer et retenir les forces vives des nouveaux.elles arrivant.e.s partout dans la province en leur donnant les moyens de réussir leur vie en français dans un espace qui répond à leurs besoins.

PILIER 3 - Participation et célébration

- Volet 1. Engagement et participation
- Volet 2. Éveil et construction identitaire



Objectif : Chercher à confirmer et à renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté, ainsi que la participation active des francophones de l'Ontario dans la vie de leur communauté.

PILIER 4 - Concertation et organisation

Volet 1. Concertation et collaboration

Volet 2. Renforcement des capacités

Objectif: Favoriser un plus grand alignement des efforts de la communauté et renforcer sa capacité d'interagir avec les représentant.e.s des gouvernements et des secteurs privé et associatifs.

Pour de plus amples renseignements veuillez communiquer avec :

Carl Lamarche, *Coordonnateur de projets spéciaux*

clamarche@monassemblee.ca

613-744-6649 poste 143

